

**Atelier Béart**  
6 Impasse des Treize Vents  
31470 Fonsorbes

**Année 2023/2024**

**Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 12 juin 2024**

Lundi soir de 18h30 à 20h30 **Adultes**  
(315 € par an, soit 105 € le trim. + 20 € de frais de dossier)

Lundi après-midi de 14h30 à 17h **Adultes**  
(345 € par an, soit 115 € le trim. + 20 € de frais de dossier)

Mardi après-midi de 14h30 à 17h **Adultes**  
(345 € par an, soit 115 € le trim. + 20 € de frais de dossier)

Ne pas découper

---

NOM .....

PRENOM.....

ADRESSE .....

.....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

PORTABLE .....

MAIL (en majuscule) .....@ .....

**Quel jour choisissez-vous ?** .....

Droit à l'image OUI NON

**Je prends note que les frais d'inscription de 20 € sont à rajouter de la cotisation annuelle :**

Ils sont à régler par chèque si pas déjà réglés en ligne afin de réserver votre place. Ces frais ne seront pas restitués après le premier cours d'essai si abandon, contrairement à la cotisation annuelle. (Voir conditions page suivante).

**J'accepte le règlement intérieur en page 2 que je conserve.**

SIGNATURE :

**ATELIER BEART**  
6 Impasse des Treize vents  
31470 FONSORBES  
Port. 06.01.48.97.40

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**A CONSERVER**

**Le dossier d'inscription doit être complet avant le premier cours de l'année. Une restitution de la cotisation annuelle sera faite si abandon après le cours d'essai.**

**Mode de règlement**

**Les frais d'inscription de 20 € :**

Doivent se régler par chèque ou en ligne via le site et ne seront pas restitués en cas d'abandon après le cours d'essai.

**La cotisation annuelle :**

Elle peut se faire en 1 ou 3 chèques et ne sera remboursée que dans certaines conditions.

**Conditions de remboursement de la cotisation annuelle :**

L'abandon après le 1er cours d'essai doit être signalé rapidement car c'est à partir de la 2<sup>ème</sup> séance que l'inscription est considérée comme définitive.

Ensuite, seuls les abandons pour des raisons médicales ou déménagement, seront pris en compte.

Le signalement écrit de l'arrêt de l'activité et un justificatif (certificat médical ou autres...) devront être transmis au maximum 3 semaines après l'arrêt. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué.